

vendeur subrogeant l'acquéreur dans tous les droits et dans toutes les obligations découlant du bail. De fait, Moses A. Vineberg, l'acquéreur accepta la défenderesse comme sa locataire et reçut, sans réserve, tous les loyers qu'elle lui paya ;

Le 20 janvier 1913, Moses A. Vineberg revendit la propriété à Workman & Friedman qui eux aussi furent subrogés à Moses A. Vineberg dans les droits et obligations du bail passé le 29 juin 1909.

Le 20 janvier 1913, Moses A. Vineberg écrivait à sa défenderesse l'avertissant qu'il avait vendu sa propriété aux demandeurs Workman & Friedman et lui notifiant d'avoir dans le futur à payer son loyer aux demandeurs Workman & Friedman.

Le 1er mai 1912, par protêt notarié, avis fut donné à la défenderesse de la vente faite par Harris Vineberg à Moses A. Vineberg en date du 5 juin 1911. Le lendemain, 2 mai 1912, semblable protêt était signifié à la défenderesse de la part de Moses A. Vineberg. Nonobstant ces deux protêts, Harris Vineberg et Moses A. Vineberg laissèrent passer le 3 août 1912 sans ne rien faire et laissèrent la défenderesse jouir paisiblement du dit immeuble jusqu'à l'institution de la présente action au commencement 1913.

Le 29 janvier 1913, Harris Vineberg et Moses A. Vineberg firent signifier un protêt à la défenderesse relativement à la vente du 20 janvier 1913 par Moses A. Vineberg aux demandeurs Workman & Friedman, ces derniers ne donnèrent aucun avis à la défenderesse et se contentèrent d'intenter leur action au commencement de mai 1913.

La défenderesse plaida à l'action que le bail en date du 29 juin 1909 contenant une clause permettant l'expulsion en cas de vente devait être enregistré, aux termes de